

Projet de délibération du 21 novembre 2012 de MM. Pascal Holenweg et Alberto Velasco: «Règlement du Conseil municipal: pour un vrai débat vraiment accéléré».

(renvoyé à la commission du règlement par le
Conseil municipal lors de la séance du 19 mars 2014)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

La proposition faite par le présent projet de loi consiste à la fois à réduire le temps d'intervention lors des débats accélérés, de telle manière qu'ils soient réellement accélérés, et à ouvrir, dans ce temps réduit, la possibilité d'intervenir à tous les membres d'un groupe (les élu-e-s siégeant à titre indépendant bénéficient déjà chacun d'un temps d'intervention) de telle manière que les débats accélérés soient réellement des débats, et que les élu-e-s membres d'un groupe aient les mêmes droits que les élu-e-s siégeant à titre indépendant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de deux de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 85, «Débat accéléré», du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

(Nouvelle rédaction de l'article)

En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, à l'exception du fait que *l'ensemble des interventions d'un même groupe ou de l'ensemble des élu-e-s siégeant à titre indépendant ne peuvent dépasser un total de cinq minutes.*